

Réaction du SYNAPSES concernant une prétendue hausse des ventes d'animaux de compagnie

Suite à la publication, dans la presse grand public, d'informations selon lesquelles une hausse spectaculaire des animaux de compagnie était à déplorer, le SYNAPSES tient à apporter le démenti le plus cinglant.

☞ [Lire le communiqué de presse](#)

Attestation de cession de carnivores domestiques

Aux termes des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les ventes d'animaux domestiques peuvent être soumises aux seules dispositions des articles L.213-1 et suivants de ce code, les soumettant à la garantie de vices rédhibitoires.

Nous avons élaboré des contrats de vente conformes aux seules dispositions du Code rural, qui garantissent les vendeurs professionnels, de toute action intempestive.

☞ [Lire l'article](#)

Pétition pour appeler le ministère de l'agriculture au renoncer à fixer des normes



Suite à la publication de l'arrêté du 31 juillet 2012, le Ministère de l'agriculture voudrait imposer des normes auxquelles devraient répondre tous les détenteurs d'animaux de compagnie, mais singulièrement les éleveurs, les vendeurs d'animaux et les prestataires de services, dont les refuges et les fourrières.

Ce projet de "normes" élaboré dans le secret des bureaux de l'administration centrale est loin de faire l'unanimité des organisations appelées à donner leur avis et nous tenons à la disposition de nos adhérents, la teneur les voix discordantes qui se sont faites jour sur ce projet. La profession vétérinaire, des éleveurs, les SPA ainsi que certaines animaleries ne partagent pas projet voulu par la DGAL et que celle-ci veut faire passer en force, ignorante qu'est cette dernière des réalités du terrain.


Il semblerait que certains navigateurs (Modules complémentaires Firefox, notamment) ou certaines fonctionnalités (désactivation de JavaScript), empêchent la signature sur le site que nous avons choisi pour cette pétition, premier site mondial pour le recueil de pétitions. [Lire le guide de dépannage](#)

Merci de nous contacter par [mail](#), si vous ne parvenez pas à signer la pétition.

[Signer la pétition](#)

[Lire l'article](#)

Contrats de génération

 En notre qualité d'organisation professionnelle, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social vient de s'adresser contrat de génération à nous pour promouvoir ce dispositif permettant, dans les entreprises de moins de 300 salariés, le maintien dans leur emploi des salariés de plus de 57 ans, tout en aidant financièrement l'embauche d'un jeune âgé de 16 à 25 ans, sous forme de CDI, pour pourvoir, à terme, au remplacement du salarié senior.

L'aide d'Etat est de **4.000 € par an**, pour un temps plein.

Les entreprises de 300 salariés et plus doivent conclure des accords spécifiques non aidés et s'exposent à des pénalités financières en cas de carence.

Ce dispositif peut s'appliquer au profit de salariés mais également de chefs d'entreprises qui souhaitent céder leur entreprise.

[Lire l'article](#)

Proposition de paiement en 2, 3 ou 4 fois à proposer à vos clients

Toujours soucieux d'apporter des solutions innovantes à nos adhérents, nous sommes en phase de négociation avec un prestataire de services susceptible de proposer une solution mutualisée, permettant d'avoir accès à une dispositif de paiement en plusieurs fois sur sur une durée qui n'excède pas 90 jours, échappant ainsi à la législation sur le crédit.

Aucun dossier à remplir, seuls les paiements de transactions supérieures à 200 €, peuvent faire l'objet d'un dossier de paiement en 2, 3 ou 4 fois. Cette solution permet, éventuellement, de mettre à la charge, totalement ou partiellement les frais de dossier à la charge de votre client.

Cette proposition peut concerner les ventes d'animaux, d'installations (aquariums ou volières par exemples), mais également les honoraires des vétérinaires.

Si cette proposition retient votre attention, merci de répondre, **sans engagement**, au questionnaire disponible sur la page de l'article.

[Lire l'article](#)

Intervention de Jean-Pierre DIGARD



Pour présenter son plus récent ouvrage concernant les liens qui unissent l'homme à l'animal, "*Les Français et leurs animaux*" (Editions Pluriel), Jean-Pierre DIGARD était l'invité de Flavie FLAMENT sur la station de radio RTL.

Ethnologue et anthropologue, Jean-Pierre DIGARD est directeur de recherche émérite au CNRS et spécialiste de la domestication des animaux.

[Lire l'article](#)

Intervention de la Douane et de l'ONCFS lors de la Bourse de Sallertaine

Nous avons appris, avec satisfaction, l'intervention des services de l'Etat lors de la 6ème bourse de Sallertaine (85). Des coraux ont été saisis et les installations d'un "amateur" ont été mises sous saisie douanière.

☞ [Lire l'article](#)

Documents abusifs remis aux professionnels par des DDPP

Nous avons, récemment, été alertés par un adhérent qui nous a relayé le document émanant d'un institut de l'élevage, lequel donnait des informations erronées, opposées à celles que nous délivrons aux professionnels qui nous consultent et qui sont disponibles sur notre site internet.

Ce document était remis par une DD(CS)PP et les agents entendaient en faire appliquer les dispositions. Nous avons questionné le Ministère de l'agriculture (DGAL) qui vient de nous confirmer le caractère abusif de ce document.

☞ [Lire l'article](#)

Signaler un abus

Vous voulez signaler le comportement abusif d'agents de l'état ou le caractère abusif de documents qui vous sont remis ou de courriers qui vont sont adressés, merci de bien vouloir compléter le formulaire joint.

Ne vous contentez jamais de seuls propos qui ne seraient pas étayés par un document écrit. Si une demande ne vous paraît pas conforme, demandez-en la confirmation par écrit.

Si vous avez des documents à nous transmettre, merci de la faire à contact.synapses@gmail.com après avoir complété ce formulaire.

Nous traiterons les demandes fondées auprès du service concerné, soit auprès de l'administration centrale.

☞ [Signaler un abus](#)

Projet d'arrêté

Dans notre Newsletter n° 38 du 31 janvier 2013, vous donnions la possibilité à nos adhérents de prendre connaissance du texte du projet d'arrêté fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214- 6 du code rural et de la pêche maritime.

Forts des nombreuses réponses reçues, nous avons adressé à la DGAL un courrier très étayé par lequel nous demandons à l'administration centrale une nouvelle étude de ce dossier. Passé un délai de convenance, ce courrier est maintenant disponible en consultation. Afin de faire entendre notre voix, les membres de la Commission chargée d'étudier ce projet d'arrêté en ont,

également, été destinataires.

[Lire l'article](#)

Rejoignez le SYNAPSES

Pour défendre les intérêts des professionnels, faire entendre votre voix, rejoignez le SYNAPSES. Vous avez besoin de nous, comme nous avons besoin de vous afin de contribuer à la reconnaissance de notre représentativité.

Le SYNAPSES, c'est une expertise, l'accès à un conseil personnalisé.

[Adhérer au SYNAPSES](#)

Enquête de satisfaction



Soucieux de vous apporter un service et une information de qualité, nous souhaitons recueillir votre avis sur nos moyens de communication.

Cette enquête est destinée à évaluer la situation actuelle et d'en envisager l'évolution future.

[Accéder à la page sondage](#)

Archives

Nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des prochaines newsletters.

[Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire
75015 Paris



01 44 26 30 98



01 77 65 66 02



<http://www.syndicat-animaleries.org>



contact.synapses@gmail.com



<http://twitter.com/#/LLSynapses>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)